



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2024.06.6**

### **du Conseil communautaire du 25 juin 2024**

**Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Attribution d'un fonds de concours de 55 323 € à la commune de Jouy-en-Josas, pour le financement des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire ainsi que l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté au transport de PMR.**

Date de la convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jacques ALEXIS, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Marie BOELLE, M. Kamel HAMZA, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène

AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. Richard RIVAUD).

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° DEL2024-030 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 27 mai 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 41 124,82 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire pour un montant de 316 700,92 € HT ;

Vu la délibération n° DEL2024-040 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 27 mai 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 14 124,82 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite (PMR) pour un montant de 70 000 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n° AP 2023-002 : « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2023.10.2 du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC		Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

**Définitions :**

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il est proposé d'attribuer un premier fonds de concours de 41 198,18 € pour le financement de l'opération de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire, d'un montant de 316 700,92 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France ainsi qu'une subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 95 010,28 €.

A la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il est proposé également d'attribuer un second fonds de concours de 14 124,82 € pour le financement de l'opération d'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite (PMR), d'un montant de 70 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de l'Association le Réseau francophone des villes amies des aînés à hauteur de 40 000 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 30 000 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 41 198,18 € à la commune de Jouy-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire d'un montant de 316 700,92 € HT ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 14 124,82 € à la commune de Jouy-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération d'acquisition d'un véhicule de transport de 9 personnes équipé et adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite (PMR) d'un montant de 70 000 € HT ;
- 3) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 44.25 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) que les fonds de concours seront versés en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 5) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation

- de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 6) que la commune de Jouy-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
  - 7) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
  - 8) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*